COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2017

Nombre de membres afférents au conseil Municipal: 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le sept avril deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2017.

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2017
- Vote du budget communal 2017

- Questions diverses

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Quentin MENURET, Sylvie LAURENT, Jean-François FOLICHET

Absents: Cécile DEGROLARD, Olivier MICHOT, Michael BLANCHARD, Nicole

MISÉRÉ.

Secrétaire de séance : Christiane TARDIVAT

Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 7 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2017-07: Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 concernant : la taxe d'habitation, les taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti) et la cotisation foncière des entreprises de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2017.

Les taux s'élèvent donc comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,35 %

- Taxe foncière sur le bâti : 8,79 %

- Taxe foncière sur le non-bâti : 30.12 %

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,10 %

2017-08 : Vote du budget communal pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chaque proposition, vote à l'unanimité :

- le budget principal de la commune pour l'année 2017, qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à la somme de 274 463,05 euros et 210 844,07 euros pour la section d'investissement.

2017-09 : Attribution des marchés suite à la consultation d'entreprises par procédure adaptée concernant le réaménagement et l'accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises par procédure adaptée a été lancée le 10 février 2017 pour les travaux de réaménagement et d'accessibilité de la mairie. La date limite de remise des offres a été fixée au samedi 04 mars 2017. L'ouverture des enveloppes s'est déroulée le lundi 06 mars 2017.

Le Maitre-d'œuvre et la Commission des travaux se sont réunis le mardi 04 avril pour analyser l'ensemble des 18 dossiers reçus et retenir les entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation; à savoir garanties et capacités techniques et financières et capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1-Prix des prestations Les offres seront notées de 0 à 5 sur la base de 5 = prix moyen constaté dans le cadre du présent appel d'offre	60
2-Valeur technique -détail et clarté de l'offre au regard des points définis dans le descriptif des travaux joint à la consultation = note de 1 à 5 -liste de références en restructuration et rénovation = note de 1 à 5 1 = insuffisant, 2 = passable, 3 = moyen, 4 = correct, 5 = excellent	40

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission des travaux pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux notée et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessous :

<u>Lot n°01 – Démolition, maçonnerie</u>: Entreprise Les Bâtisseurs du Berry: Route de la Châtre 36100 ISSOUDUN pour un montant total (avec options) de 15 637 € HT

<u>Lot n°02 – Menuiseries extérieures</u>: Entreprise FRADET Jérôme: 2, Route du Chassin 36230 TRANZAULT pour un montant total de 9 390.20 € HT

<u>Lot n°03 – Plâtrerie</u>: Entreprise A2IR: 12, Rue Robinson 36130 DEOLS pour un montant total de 8 970.13 € HT

<u>Lot n°04 – Menuiseries intérieures</u> : Entreprise PERRIN Pascal : 11, route d'Aigurande 36140 CREVANT pour un montant total (avec option) de 12 047 € HT

<u>Lot n°05 – Electricité, chauffage électrique</u> : Entreprise SLEE : 21, rue Robert Mallet Stevens 36000 CHATEAUROUX pour un montant total de 10 701.45 € HT

<u>Lot n°06 – Plomberie, chauffage</u> : Entreprise JD : 304, rue Nationale ZA Belleplace 36400 LA CHATRE pour un montant total de 10 701.45 € HT

<u>Lot n°07 – Carrelage, faïence</u>: Entreprise SMAC: 24, Avenue d'Occitanie 36250 SAINT-MAUR pour un montant total de 6 349.40 € HT

<u>Lot n°08 – Peinture, revêtement muraux</u>: Entreprise SYLVAIN: 30, route de Chassignolles 36400 LE MAGNY pour un montant total de 7 170.70 € HT

<u>Lot n°09 – Mur mobile</u>: Entreprise ALGAFLEX: CS 80066 – 400, RD 520 38147 SAINT-GBLAISE-DU-BUIS Cedex pour un montant total de 10 970 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les 9 lots de l'appel d'offres relatifs à l'aménagement et l'accessibilité de la mairie conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- et précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

2017-10 : Demande de subvention travaux aménagement et accessibilité de la mairie

Vu la délibération n°2017-09 du 7 avril 2017 portant sur l'attribution des marchés suite à la consultation d'entreprises par procédure adaptée concernant le réaménagement et l'accessibilité de la mairie.

Vu les montants des travaux plus élevés que ceux initialement prévus dans le devis estimatif du maitre-d'œuvre,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne percevra pas de subvention de la Région concernant l'opération « cœur de village » car les travaux d'isolation et les matériaux utilisés ne rentrent pas dans leurs critères d'aide,

Le Maire informe également le Conseil Municipal que le montant à percevoir du Conseil Départemental sera de 6 367 euros au titre du FAR,

Au vu de toutes ces nouvelles informations, le Maire propose de modifier le plan de financement établi en conseil municipal le 04 novembre 2016 - délibération n°2016-25 - et présente le nouveau plan de financement ci-dessous :

- Montant des travaux = 82 172 € H.T, soit 98 606.49 € T.T.C
- Honoraires maitre-d'œuvre = 9 928 € H.T, soit 11 913.60 € T.T.C
- Subvention FAR = 6 367 €
- Demande de subvention Contrat de ruralité = 18 420 €
- Demande de subvention DETR = 36 840 €
- Demande de subvention Fonds parlementaires = 5 000 €

RECETTES			DEPENSES		
	HT	TTC (20%)		HT	TTC (20%)
Conseil Départemental FAR	6 367 €		Maître d'œuvre	9 928 €	11 913,60 €
Contrat de ruralité CDC Val de Bouzanne	18 420 €		Travaux (9 lots)	82 172 €	98 606.40 €
Préfecture - DETR	36 840 €				
Fonds parlementaires	5 000 €				
Total Subventions	66 627 €				
Total Fonds propres	25 473 €	+ T.V.A 18 420 € = 43 893 €			
	92 100 €	110 520 €		92 100 €	110 520 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le plan de financement proposé pour la réalisation des travaux
- autorise le Maire à demander les subventions pour la réalisation des travaux
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet
- précise que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2017.

Questions diverses et informations:

Compteur Linky: le nouveau compteur électrique Linky sera bientôt mis en place chez tous les clients particuliers et professionnels de la Société Enedis (≤ 36 kVA).
 Période de pose prévue pour la commune de Lys-Saint-Georges: Août 2017.
 Toutes les informations concernant ce nouveau compteur sont disponibles à la mairie et sur le site de la commune.

La secrétaire de séance, Christiane TARDIVAT Le Maire, Christian VILLETEAU

Les Conseillers,